



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tourisme rural

Question écrite n° 9422

Texte de la question

M Louis de Broissia attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur l'évolution du tourisme rural dans notre pays. Il semble, en effet, que seuls 2 p 100 des agriculteurs soient impliqués dans le tourisme rural. Or l'horizon de 1992 et l'ouverture des frontières nécessitent une adaptation du monde rural aux nouvelles données agricoles et touristiques. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en œuvre afin de valoriser et d'encourager l'activité touristique dans le monde agricole. En particulier, il convient de favoriser les chambres d'hôtes, les gîtes ruraux, l'hôtellerie des zones rurales et tout ce qui contribue à l'animation de zones propices au tourisme et à la création d'emplois dans les cantons ruraux.

Texte de la réponse

Reponse. - Les activités d'accueil à la ferme représentent un aspect de la valorisation de l'économie touristique dont bénéficient aussi bien les touristes que les exploitants agricoles. Ceux-ci manifestent un intérêt croissant pour ce type d'activités qui sont désormais facilitées par des mesures concrètes fiscales, sociales et économiques. Il est vrai cependant que l'agritourisme ne concerne en France qu'environ 2 p 100 des agriculteurs, alors qu'en Autriche, par exemple, la proportion des agriculteurs concernés est beaucoup plus élevée. Afin de renouveler le dynamisme nécessaire au développement de cette activité (comme des autres activités dites complémentaires), les agriculteurs doivent la considérer comme un véritable métier et l'exercer avec professionnalisme, tant au niveau de la qualité de l'hébergement et de l'accueil que de l'intégration dans une organisation plus vaste de labellisation, de gestion et de commercialisation. Le ministère de l'agriculture et de la forêt se préoccupe de cette nécessaire évolution et, avec les organismes professionnels agricoles, a notamment entrepris une étude dont l'objet est d'obtenir, dans le cadre de la diversification des activités agricoles, des références techniques et économiques d'exploitations agricoles ayant des activités de tourisme et de loisirs. Les références obtenues devront permettre : d'éclairer les choix d'investissements touristiques susceptibles d'intervenir ; d'informer et de sensibiliser les conseillers et intermédiaires de développement ; de faciliter à court terme la définition de normes départementales prévues par le décret no 88-176 du 23 février 1988 relatif aux aides à l'installation de jeunes agriculteurs. Les résultats seront disponibles au cours de l'année 1989.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9422

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 février 1989, page 678